

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/799

Approbation des conventions 2015-2017 d'occupation à titre gratuit du domaine public ou privé de la Ville de Lyon au profit des maisons de l'enfance de Lyon

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/799 - APPROBATION DES CONVENTIONS 2015-2017
D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE
PUBLIC OU PRIVE DE LA VILLE DE LYON AU PROFIT
DES MAISONS DE L'ENFANCE DE LYON (DIRECTION
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2010/2095 du 18 janvier 2010 et n° 2010/3102 du 17 décembre 2010, le Conseil municipal avait approuvé les nouvelles conventions (cadre et de mise à disposition de locaux et de terrains) 2010/2014 entre la Ville de Lyon et les neuf maisons de l'enfance concrétisant ainsi le renouvellement d'un partenariat avec un réseau associatif contribuant au renforcement des liens de solidarité entre les habitants d'un même quartier.

Au cours de l'année 2014, un travail de bilan et d'évaluation a montré que ces conventions ont permis d'améliorer et de renforcer le partenariat entre ces associations et la Ville de Lyon dans un cadre juridiquement sécurisant.

Dans la continuité de ce partenariat, et afin de poursuivre ses avancées, il est proposé dans une autre délibération, au Conseil municipal d'assurer le même soutien aux 9 maisons de l'enfance en renouvelant pour la période 2015-2017 le principe de ces conventions cadres qui favorise la convergence entre les interventions des associations et les plans d'action publique au bénéfice des Lyonnais.

En complément de ces conventions-cadres, la Ville de Lyon met également à disposition des maisons de l'enfance, des locaux et des terrains relevant du domaine public ou du domaine privé dont elle est propriétaire ou locataire, pour leur permettre de développer leurs projets associatifs d'intérêt général en direction des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles.

Les précédentes conventions pluriannuelles de mise à disposition à titre gratuit de locaux et terrains au bénéfice des neuf maisons de l'enfance arrivant à échéance, je vous propose que la Ville de Lyon poursuive son soutien à ces associations en signant de nouvelles conventions immobilières qui prennent en compte l'actualisation des données techniques du patrimoine concerné et dont la date d'échéance est identique à celle des conventions-cadres, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Ces nouvelles conventions précisent la répartition des responsabilités entre la Ville de Lyon, propriétaire ou locataire, et les associations occupantes des locaux, ainsi que le mode de gestion des fluides, le régime des travaux, les règles de sécurité et d'assurance. Les valeurs locatives indiquées dans ces conventions sont valorisées dans les comptabilités respectives des neuf associations, conformément aux dispositions légales en vigueur. Les biens immobiliers mis à

disposition par la Ville de Lyon au bénéfice des maisons de l'enfance représentent une valeur annuelle totale de 613 554 €.

Sont concernées par ces nouvelles conventions immobilières les associations suivantes :

Associations	Arr.
Maison de l'enfance Lyon 3 ^e Est	3 ^e
Maison de l'enfance du 3 ^e Ouest Part Dieu	3 ^e
Association de gestion de la Maison de l'enfance et de la jeunesse de la Croix Rousse	4 ^e
Maison de l'enfance de Lyon Ménival	5 ^e
Maison de l'enfance du 6 ^e	6 ^e
Association de gestion de la Maison de l'Enfance du 7 ^e arrondissement	7 ^e
Maison de l'enfance de Monplaisir	8 ^e
Maison de l'enfance de la Duchère	9 ^e
Maison de l'enfance Robert Wolville de Lyon 9 ^e - Saint Rambert	9 ^e

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. Les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit devant être signées avec les associations citées ci-dessus, sont approuvées.

2. Les conventions d'occupation du domaine privé à titre gratuit devant être signées avec les associations citées ci-dessus, sont approuvées.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

B. REYNAUD